

AFFICHÉ LE

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

30 JUIN 2022

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 28 juin 2022

Sous la présidence de Monsieur Jean CONREAUX, Maire

Étaient présents : REYMOND Andrée - MOUTIER Gérard - DE CLINCHAMPS Patrice - GARNIER Martine - HAMMES Marie-Pierre - CLERET DE LANGAVANT Maixent - DECAUX Brice

Absent excusé : ROULX-LATY Didier

Procurations : SEMIOND Philippe à MOUTIER Gérard - VALBON François à CONREAUX Jean - JULIENNE Olivier à REYMOND Andrée

Monsieur Patrice du PUY de CLINCHAMPS a été nommé secrétaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

Les délibérations mentionnées ci-dessous sont consultables en mairie de Vallouise-Pelvoux.

Décisions du Maire

En application de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du conseil municipal.

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 mai 2022

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal de la séance du 18 mai 2022.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

Délibération n°1 : demande de subvention au titre des dispositifs « contrat station 2030 » et « soutien à la modernisation des domaines skiables alpins » pour la modernisation du réseau de neige de culture

Dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Contrat stations 2030 », et en relation avec les différentes études réalisées sur la station de Pelvoux-Vallouise, notamment l'étude ClimSnow portée par la région, les membres du conseil d'exploitation de la station et les élus du conseil municipal travaillent actuellement à la définition d'une stratégie globale pour l'avenir de la station à l'horizon 2030. Cette réflexion complexe nécessitant un certain temps, il a été proposé au comité de pilotage de ce dispositif que la commune présente avant la fin du mois de juin 2022 une première phase d'investissements à réaliser dans l'année, puis dans les trois mois suivants une seconde phase ayant vocation à être conduite entre 2023 et 2030. Cette première phase consiste en un projet de modernisation du réseau de neige de culture, ayant pour objectif principal d'optimiser la production de neige de la station de Pelvoux-Vallouise. Cet objectif d'optimisation se traduit par l'acquisition d'enneigeurs de dernière génération permettant un rapport volume produit / consommation électrique performant, et par un système de pilotage des salles des machines automatisés permettant la diminution des consommations électriques tout en assurant la disponibilité des ressources en eau. A cela s'ajoute l'acquisition d'un système de mesure de hauteur de neige sur dameuses permettant un juste volume de production tout en permettant d'assurer un manteau neigeux homogène, sécurisant ainsi l'exploitation des pistes. Monsieur le maire expose que les investissements prévus dans le cadre de cette première phase portent sur : L'acquisition de 3 enneigeurs types ventilateurs, permettant le remplacement de machines acquises en 1989, et complétant l'installation existante ; L'acquisition d'une supervision générale de pilotage des salles des machines ; L'acquisition d'un système de mesure de hauteur de neige sur les dameuses, via un relevé GPS de la position des machines comparé à un relevé topographique existant. Le coût estimatif de ces investissements est estimé à 190 793.00 € HT (228 951.60 € TTC). Monsieur le maire propose donc au conseil de solliciter le soutien financier de la région SUD-PACA dans le cadre du dispositif « contrat stations 2030 » et du Département des Hautes-Alpes dans le cadre du dispositif « Soutien à la modernisation des domaines skiables alpins », sur la base du plan de financement suivant : Contrat station 2030 - Modernisation du réseau de neige de culture 2022 pour 190 793.00 € ; Région SUD-PACA « Contrat station 2030 », 40% soit 76 317.20 € ; Département des Hautes-Alpes, «Soutien à la modernisation des domaines skiables alpins», 40% soit 76 317.20 € ; Autofinancement commune de VALLOUISE-PELVOUX, 20% soit 38 158.60 €.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°2 : tarifs de location des salles communales – reprise de la délibération n°7 du 15 décembre 2021

Par délibération n°7 en date du 17 décembre 2021, le conseil municipal a approuvé les tarifs de location des salles communales. Cette délibération ne prévoyant pas le versement d'une caution pour les salles ni pour la location du matériel de sonorisation, et comportant par ailleurs quelques imprécisions de forme, il convient d'en reprendre la rédaction.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil d'appliquer les tarifs de location des salles communales et notamment de mettre en place des cautions comme suit : Salles 500 € ; Matériel de sonorisation 1 000 €.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°3 : tarifs du parking du pré de madame Carle

Au regard des caractéristiques de la fréquentation de ce parking, il convient de fixer comme suit les tarifs d'accès au parking du Pré de madame Carle, pour l'été 2022. Tarif de 4 € pour les véhicules particuliers ou de tourisme ainsi que pour les camping-cars et véhicules utilitaires ; jusqu'alors un tarif spécifique de 8€ s'appliquait aux camping-cars et véhicules utilitaires soit deux fois plus élevé que celui applicable aux véhicules de tourisme. Or, l'occupation nocturne des véhicules étant interdite dans le périmètre du site classé du Pelvoux, dans lequel se trouve le parking du Pré de madame Carle, l'institution d'un tel tarif différencié est de nature à induire en erreur les possesseurs de camping-cars et véhicules utilitaires, pouvant se croire autorisés à séjourner nuitamment sur ce parking. Il convient donc de le supprimer, afin de lever toute ambiguïté. Tarifs spécifiques : Gratuité pour les véhicules des gardiens de refuge du secteur des Ecrins ainsi qu'à leurs salariés. Une liste devra être fournie par les gardiens en début de saison contre laquelle leur sera fournie une contremarque ; Gratuité pour les cycles ; Les professionnels de la montagne, c'est-à-dire, les guides de haute montagne et les accompagnateurs en montagne bénéficieront d'un tarif forfaitaire de 8 € pour la saison d'été sur présentation de leur carte professionnelle. Il leur sera remis une contremarque. Les contribuables de la commune de Vallouise-Pelvoux bénéficieront également d'un tarif forfaitaire de 8 € pour la saison d'été sur présentation d'un justificatif (taxe d'habitation ou foncière). Il leur sera remis une contremarque.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°4 : budget annexe de la régie des remontées mécaniques M 43 : décision modificative n°1

Monsieur le maire présente au conseil la décision modificative n°1 du budget annexe de la régie des remontées mécaniques portant sur les mouvements comptables suivants : En fonctionnement, constatation comptable d'un déficit de 275.00 € sur la régie des remontées mécaniques, dû à des paiements au moyen de chèques-vacances falsifiés (En crédit : à la rubrique D6718 : Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion pour 275 € ; en débit : à la rubrique D6066 : carburant pour 275 €).

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°5 : budget principal M 14 : décision modificative n°1

Monsieur le maire présente au conseil la décision modificative n°1 sur le budget principal, portant sur les mouvements comptables suivants : En fonctionnement : Ajustement du montant de la redevance perçue par la commune au titre de l'exploitation du domaine nordique pour la saison 2021-2022, et du montant de son reversement aux associations Nordic Alpes du Sud et Nordic en Vallouise. En dépenses de fonctionnement, diminution de crédits pour un montant de 6 251.00 € sur l'article D 6574 « Subventions aux associations » - chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » ; En recette de fonctionnement, diminution de crédits pour un montant de 6 251.00 € sur l'article R 70382 « Redevance de ski de fond » - chapitre 70 « produits des services ».

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°6 : régie de recettes des remontées mécaniques – demande de décharge de responsabilité du régisseur pour force majeure

Des chèques-vacances falsifiés, émis au nom de sociétés reconnues, ont circulé au cours de l'hiver 2021-2022. La régie des remontées mécaniques, qui comme beaucoup de stations accepte le règlement des forfaits de remontées mécaniques par ce moyen de paiement, a été victime de cette escroquerie, et a accepté le règlement de forfaits effectués au moyen de 11 de ces chèques, pour un montant total de 275.00 €. Le régisseur a présenté à ce titre une demande de décharge de responsabilité pour force majeure. Le déficit d'une régie résulte de la force majeure lorsque les circonstances de son apparition réunissent les critères d'irrésistibilité, d'imprévisibilité et d'extériorité. L'irrésistibilité s'analyse comme le caractère inévitable d'un évènement que la volonté du régisseur n'aurait pu empêcher ; L'imprévisibilité est fondée notamment sur la rareté, la soudaineté ou le caractère anormal de l'évènement ; L'extériorité implique que l'évènement soit étranger à la personne du régisseur ou à son activité. Les conditions étant ici réunies, le déficit peut être considéré comme résultant de la force majeure.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°7 : modification et versement des subventions attribuées aux associations Nordic en Vallouise et Nordic Alpes du Sud au titre du reversement de la redevance perçue sur le domaine nordique

En application des conventions signées avec les associations « Nordic En Vallouise » et « Nordic Alpes du Sud », il est prévu que la redevance collectée sur le domaine nordique de la commune soit reversée en intégralité à ces deux associations, à hauteur de 88 % pour l'association « Nordic En Vallouise » et 12 % pour l'association « Nordic Alpes du Sud ». A ce titre et au regard du montant prévisionnel de la redevance collectée tel qu'inscrit dans le budget primitif 2022 de la commune, soit 104 500 €, le conseil a validé l'attribution d'une subvention de 91 960 € à l'association « Nordic En Vallouise » et de 12 540 € à l'association « Nordic Alpes du Sud ». Le montant définitif de la redevance perçue au titre de la saison hivernale 2021-2021 est de 98 249 €, soit une diminution de 6 251 € par rapport au montant prévu. Il s'ensuit que le montant des subventions versées aux associations « Nordic En Vallouise » et « Nordic Alpes du Sud » au titre de la redevance collectée doit être réévalué en conséquence, pour être porté à 86 459 € pour l'association « Nordic En Vallouise » et à 11 790 € pour l'association « Nordic Alpes du Sud ». Par ailleurs les virements de crédits budgétaires découlant de ces modifications ont été approuvées dans la délibération n°5 adoptée ce jour, portant décision modificative n°1 sur le budget M 14.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°8 : avis du conseil municipal sur la modification des statuts du SyMEnergie05

Par courrier en date du 24 mai 2022, monsieur le président du SyMEnergie05 a transmis à la commune la réforme statutaire adoptée par le Comité syndical le 29 avril 2022. Cette réforme porte sur le changement de nom et d'adresse du syndicat, sur une actualisation consécutive aux évolutions législatives récentes et sur l'ajout de nouvelles compétences. En application des dispositions des articles L.5211-17 et L.5211-20 du code général des collectivités territoriales, il appartient à chacune des communes adhérentes au SyMEnergie05 de se prononcer dans un délai de trois mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°9 : création d'une association foncière pastorale autorisée sur le secteur de Puy-Aillaud

Les diagnostics pastoraux réalisés au début des années 2000 sur l'alpage de Puy-Aillaud, notaient qu'il était indispensable que la structuration foncière sur le plan du pâturage soit réglée, cette question restant préalable à toute gestion pastorale rationnelle sur cette unité. De fait, au regard de l'importance de maintenir le pastoralisme dans le secteur de Puy-Aillaud et au vu des constats de fermeture de milieux ou de gestion peu rationnelle des espaces, la création d'une association foncière pastorale apparaît comme l'outil privilégié pour permettre le maintien d'une activité pastorale raisonnée. A ce titre, la commune travaille depuis 2017 à la création d'une structure de ce type. A l'issue des nombreuses réunions de concertation avec les éleveurs concernés et après avoir présenté ce projet à la population, il est maintenant nécessaire de diligenter la procédure administrative visant à créer cette association. En application de l'article L.135-1 du code rural et de la pêche maritime, la création d'une association foncière pastorale autorisée relève de la compétence de madame la Préfète des Hautes-Alpes. La procédure de création de cette association est régie quant à elle par les dispositions de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires qui prévoit, notamment, la réalisation d'une enquête publique destinée à informer les propriétaires concernés et à recueillir leur avis sur le projet. Sur ces bases, monsieur le maire invite donc le conseil à se prononcer sur le lancement de la procédure administrative de création de cette associations foncière pastorale autorisée.

Délibération adoptée par une abstention et dix voix pour

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00